

**Obligations réglementaires !!**

**Article R.4224-15 du Code du Travail**

Obligation pour les chefs d'entreprise de disposer d'un secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier occupant vingt personnes pendant plus de 15 jours.

**Article R.4224-16 du Code du Travail**

Obligation pour l'employeur, dans tout établissement ne disposant pas d'infirmière à demeure, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

**Durée de la formation :** 2 jours (14h00).

**Public :** Toute personne souhaitant obtenir le titre de SST.

**Prérequis :** Sans objet.

**Effectif :** 4 à 10 personnes.

**Pédagogie :** Support vidéo, mise en situation d'accident simulé, échange ,retour d'expérience, remise d'un document stagiaire.



**OBJECTIFS :**

- Acquérir la double compétence du SST à savoir :
  - Contribuer à la prévention des risques dans l'entreprise.
  - Intervenir face à une situation d'accident du travail.

**PROGRAMME :**

- Présentation des règles sanitaires en vigueur durant la formation.
- Le Sauveteur Secouriste du Travail, un acteur dans la prévention de son entreprise.
- Le cadre juridique du Sauveteur Secouriste du Travail.
- Protéger :
  - ✓ Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées.
- Examiner :
  - ✓ Rechercher les signes qui indiquent que la vie de la victime est menacée.
- Faire alerter ou alerter :
  - ✓ Transmettre aux moyens et aux personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.
- Secourir :
  - ✓ La victime saigne abondamment.
  - ✓ La victime s'étouffe.
  - ✓ La victime se plaint de malaise.
  - ✓ La victime se plaint de brûlures.
  - ✓ La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements.
  - ✓ La victime ne répond pas, mais elle respire.
  - ✓ La victime ne répond pas et ne respire pas.
  - ✓ Intervention sur victime en période pandémie Covid-19

**EVALUATIONS :**

- Evaluation formative des connaissances théoriques et pratiques.
- 2 Evaluations certificatives.

**CONDITIONS DE CERTIFICATION :**

- Être présent sur toute la durée de la formation.
- Avoir réussi les épreuves certificatives (document réf. SST du 07 janvier 2020).



**VALIDITE DU SST:**

- La certification SST est valable 24 mois et renouvelable par un recyclage « Maintien et Actualisation des Compétences ».

**Les + de la formation :**

- Formateur ayant une forte expérience du terrain.
- Formation très vivante et ponctuée de nombreuses mises en situation inspirées des risques liés à votre activité.
- Retour d'expérience des stagiaires.
- En fonction des besoins de l'entreprise, organisation en inter ou en intra session (journée type : 08h30 à 12h - 13h30 à 17h).
- Nos formateurs sont certifiés par l'INRS pour dispenser cette formation.

**Contact :**

Téléphone : 02 35 25 77 30

Courriel : [formation@securilog.fr](mailto:formation@securilog.fr)

Site : [www.securilog.fr](http://www.securilog.fr)

